© beerkoff - Fotolia

un modèle fixé par décret en Conseil d'État après avis de la Haute autorité de santé, afin de leur conférer un effet opérationnel pour les professionnels de santé.
L'article 9 précise quant à lui, le statut du témoignage de la personne de confiance.

L'article 10 redéfinit la hiérarchie des modes d'expression de la volonté du patient en prévoyant qu'en l'absence de directives anticipées, la personne de confiance devra être consultée en premier.

L'article 11 abroge l'article L. 1111-13 relatif à l'arrêt des traitements pour une personne hors d'état d'exprimer sa volonté, placée dans une situation d'obstination déraisonnable, cette hypothèse étant désormais prise en compte par les dispositions d'autres articles de la proposition de loi.

La nécessité d'avancées plus ambitieuses

D'après un sondage IFOP, 96% des Français souhaiteraient une loi autorisant les médecins à mettre fin, sans souffrance, à la vie des personnes atteintes de maladies insupportables et incurables si elles le demandent.

Or, dix ans après la première loi Leonetti, cette proposition de loi ne répond toujours pas à cette ambition. Si elle respecte mieux les directives anticipées et réaffirme des principes forts tel que l'interdiction de l'acharnement thérapeutique, la question de la sédation profonde et continue reste problématique et ambigüe. Les intentions demeurent en effet différentes notamment en ce qui concerne l'aide médicalisée à mourir. Si la proposition de loi d'Alain Claeys et de Jean Leonetti vise à « soulager la souffrance », elle n'aborde toujours pas la question de pouvoir choisir le moment de sa mort.

La sédation en phase terminale, proposée dans la présente proposition de loi, laisse en effet la personne s'endormir et mourir, ce qui peut prendre du temps et s'accompagner d'effets très pénibles. L'arrêt des traitements et des soins, tels que l'alimentation et l'hydratation artificielle peut en effet provoquer : faim, soif, phlébites, escarres, infections. Par conséquent, la sédation n'évite pas une fin de vie douloureuse et une agonie parfois lente. Le suicide médicalement assisté, souhaité par les Radicaux de Gauche, aiderait alors les patients à partir sans souffrir davantage et leur permettrait de choisir librement et dans la dignité le moment de leur mort tout en étant accompagnés de leurs proches.

Position du PRG

La proposition de loi présentée par Alain Claeys et Jean Leonetti, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, s'inscrit dans la continuité de la Loi Leonetti de 2005 et ne règle en rien la demande formulée par de nombreux citoyens et portée par notre parti depuis 1978 par Henri Caillavet : l'aide active à mourir.

En effet, l'idée qui sous-tend ce texte est toujours le « laisser mourir », notion introduite en 2005 en l'améliorant par la reconnaissance d'un droit à la sédation profonde et continue. Mais cette évolution ne nous parait pas suffisante et une nouvelle option en vue de légaliser l'aide active à mourir doit être introduite dans le parcours de soins en fin de vie.

Si les progrès de la médecine et des traitements ont contribué à allonger l'espérance de vie, cela peut être parfois au détriment de la qualité de vie et de la dignité. Et qui est le mieux à même d'apprécier cette dignité, si ce n'est l'individu lui-même ? Comment comprendre que la liberté, valeur fondamentale qui oriente la vie de chacun, soit si difficile à admettre quant au choix de sa fin de vie ?

Les Radicaux de Gauche, attachés à la défense des libertés individuelles, considèrent que le « droit de vivre sa mort et de finir sa vie dans la dignité » relève d'un choix individuel qu'il convient de respecter. C'est la volonté de la personne qui doit prévaloir et sa capacité à apprécier ce qui est digne ou indigne doit lui être reconnue. Ainsi, c'est son autonomie qui est respectée, qui doit s'entendre comme « ce qui permet aux êtres humains de mener et d'accomplir un projet de vie selon leurs convictions, dans les limites imposées des droits et libertés des autres ».

Ainsi, strictement encadré afin de s'assurer du consentement et de la volonté de chacun, les Radicaux de gauche demandent la reconnaissance de ce droit fondamental : être libre de décider pour soi le moment d'en finir.

Jeanine Dubié
Députée des Hautes-Pyrénées

© Web Buttons Inc